

# Chronique économique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **37 (1966)**

Heft 1

PDF erstellt am: **30.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

Quant à la retraite, relevons que le personnel employé dans l'entreprise depuis une année et âgé de plus de 20 ans verse des cotisations équivalant au 4 % de son salaire à une caisse paritaire, l'entreprise versant pour sa part également 4 %.

La retraite intervient à l'âge de 65 ans pour l'homme, de 62 ans pour la femme. Dès cet instant, la caisse verse une rente mensuelle qui, venant s'ajouter aux prestations de l'AVS, assure une vieillesse décente à ces fidèles ouvriers. En cas de décès, la caisse assure une rente aux survivants.

D'autres réalisations méritent d'être signalées ici : carnet d'épargne pour trousseau, timbres de voyage, publication d'un journal d'entreprise, etc.

Dans un immeuble appartenant à Longines et situé à Saint-Imier, on a aménagé un Foyer, mis à la disposition du personnel pendant ses heures de loisir, et où les retraités peuvent également se rendre.

Mentionnons enfin le Club Longines, groupant une bonne partie du personnel qui, dans ses diverses sections, trouve divertissement à son goût : échecs, cinéma d'amateur, photographie, équitation, football, etc. Dans ce club dont la fréquentation est, bien entendu, facultative, comme dans l'ensemble du personnel d'ailleurs, règne une ambiance des plus amicales.

Certes, l'effectif du personnel est imposant. Mais il n'est pas démesuré. Tout le monde se connaît, tout le monde « tire à la même corde ». Et chacun est fier de travailler chez Longines, qui, d'une petite ville jurassienne, fait rayonner sur le monde entier cette marque « bien de chez nous », ce signe du beau travail bien fait, ce symbole de la qualité et de la précision.

R. SCHINDELHOLZ

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

### Prévisions

« Janvier est le mois des prévisions. Le Bulletin d'information du délégué aux possibilités de travail et à la défense nationale économique est dans l'ambiance de la saison en publiant des « Considérations sur la croissance de l'économie suisse » jusqu'en 1970. Cet organe étant très sérieux, il prend la précaution de préciser les conditions et les motifs de cette étude. » Tel est le prologue d'un article publié par les Groupements patronaux vaudois dans leur « Service d'information » de janvier et dont voici de larges extraits.

**Objectif : + 50 %.** — L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) avait proposé aux Etats membres un objectif commun de croissance économique, à savoir l'augmentation du produit national brut réel de 50 % pour les dix ans de 1960 à 1970. L'OCDE a demandé à chacun de ses membres de lui fournir un rap-

port intérimaire en 1965. C'est ce rapport, établi pour la Suisse par un groupe de travail composé de représentants des divers services fédéraux, que publie le Bulletin du délégué du Conseil fédéral. En réalité, il ne s'agit pas d'objectifs, mais d'estimations et d'extrapolations, d'un essai consistant à déceler, à partir des statistiques existantes, le développement possible ou probable de ces prochaines années.

**Le produit national progresse, mais au ralenti.** — Le produit national brut était évalué à 44,2 milliards en 1960 et à 55,6 milliards en 1964 ; il est supputé à 58,3 milliards pour 1965 et à 70 milliards pour 1970 (en francs de 1964). Le taux annuel moyen de croissance était de 5,7 % de 1960 à 1965 ; il retomberait à 3,7 % de 1965 à 1970, la moyenne pour les dix ans étant ramenée à 4,7 %.

**Le « tertiaire » va augmenter.** — L'analyse des divers secteurs fait prévoir que l'agriculture occupera toujours moins de personnes. L'effectif des travailleurs de cette branche s'inscrivant à 250 000 aujourd'hui diminuera du fait du vieillissement de la population agricole, sans que l'agriculture soit encore pourvoyeuse de main-d'œuvre au profit des autres secteurs.

L'industrie qui occupe aujourd'hui 50 % des effectifs de travailleurs, parviendra tout juste à maintenir l'effectif des personnes dont elle assure l'existence. En revanche, le secteur « tertiaire », soit administratif et technique, verra sans doute ses effectifs s'accroître au-delà de 40 % de la population active.

**On construira moins.** — Autre prédiction, moins agréable : certains indices font penser que le nombre extraordinairement faible des déclarations de faillites noté ces dernières années ne persistera pas.

Autre ombre au tableau : les investissements au titre de la construction de logements auront tendance à diminuer, passant de 11 200 millions en 1965 à 10 500 millions par an au cours des cinq prochaines années. Ce sera la conséquence de la pénurie de capitaux, d'une moindre demande de logements luxueux et de la diminution de l'effectif des travailleurs étrangers.

**Les impôts devront augmenter.** — Le ralentissement prévisible n'affectera pas les corporations de droit public dont les tâches à réaliser d'ici 1970 seront considérables, qu'il s'agisse de la Confédération, des cantons ou des communes. Au vu des ressources actuellement disponibles, on doit prévoir que « tôt ou tard, un relèvement des charges fiscales paraît dès lors inévitable ».

Encore, dans cette adaptation des impôts faudra-t-il que les pouvoirs publics « veillent à ce que la réduction des revenus personnels disponibles consécutive à un alourdissement des charges fiscales n'ait pas pour effet d'engendrer, dans l'industrie des biens de consommation, des capacités de production excédentaires ». En d'autres termes, il faudra que le fisc veille à ne pas déclencher une crise économique dont il serait la première victime !

**La Confédération sera longue à se rétablir.** — Sur le plan cantonal et communal, on peut prévoir que cette impasse financière sera de relativement courte durée. Les devins fédéraux estiment que d'ici à 1970, l'état des finances publiques se sera vraisemblablement amé-

lioré de telle sorte que les corporations de droit public réaliseront à nouveau des excédents de recettes courantes et seront par conséquent en mesure de financer elles-mêmes la majeure partie de leurs investissements. Par contre, la Confédération sera dans une situation moins favorable parce que l'aménagement des nouvelles ressources fiscales, exigeant d'assez longs délais, ne portera des fruits qu'en 1970 !

\* \*

**Le Suisse travaille à l'électricité.** — Une comparaison avec l'étranger montre que la consommation d'électricité industrielle par habitant et par an en Suisse dépasse, avec 1344 kWh., la moyenne des 13 pays de la Communauté économique européenne (CEE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), avec 1259 kWh. Elle est inférieure à celle de la Norvège, du Luxembourg, de la Suède et de l'Allemagne occidentale, mais supérieure à celle des huit autres pays, parmi lesquels la Grande-Bretagne, la France et l'Italie.

\* \*

**Dénonciation des accords horlogers.** — A fin 1965, l'« accord horloger suisse » conclu en 1962 entre la Fédération horlogère suisse (FH), Ebauches S. A. et l'Union des associations de fabricants de parties détachées horlogères (UBAH) a été dénoncé pour le 30 juin 1966 par la FH et Ebauches S. A. L'accord complémentaire conclu en 1962 également entre la FH et les sociétés de l'ASUAG (à savoir Ebauches S. A., les Fabriques d'Assortiments Réunies S. A., les Fabriques de Balanciers Réunies S. A. et les Fabriques de Spiraux Réunies S. A.) a été aussi dénoncé pour fin juin 1966. La résiliation de ces accords de droit privé est motivée par l'évolution des conditions économiques et juridiques, telles qu'elles se présentent notamment après la fin de la période transitoire du statut légal de l'horlogerie au 31 décembre 1965. La FH, Ebauches S. A. et les autres sociétés de l'ASUAG estiment en effet qu'au vu de ces conditions nouvelles, il est nécessaire de réexaminer les bases de l'équilibre existant entre les différentes branches de l'industrie horlogère.

A cet effet, les organisations et les sociétés qui ont dénoncé les deux accords précités se proposent d'entreprendre immédiatement les études et pourparlers destinés à mettre au point les modalités d'une collaboration future, collaboration qui est d'ailleurs expressément souhaitée par les groupes intéressés dans le but de contribuer au renforcement de l'industrie horlogère suisse et de sa position sur le marché mondial.

#### ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;  
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.  
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ;  
administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06  
ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 91 24 73 ou 91 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63.  
Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin :  
25-10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.